



Déchets spéciaux

Guide de tri

A l'intention des responsables des centres de collecte des déchets spéciaux des ménages



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Table des matières

1	Règles de sécurité	3	6	Déchets interdits	8
2	Risques chimiques, étiquetage	4	7	Traitement des déchets spéciaux	9
3	Tri des déchets	5	8	Identifier et trier les déchets	10
3.1	Et quand il n'y a pas d'étiquette ?	5	9	Liste des déchets spéciaux acceptés dans les centres régionaux de collecte	12
3.2	Et si ça fuit ?	5	10	Autre publication par le Service de l'Environnement	13
4	Tableau de compatibilité de stockage des produits chimiques	6	11	Impressum et contact	14
5	Conformité du stockage	7	A1	Fiches informatives par fraction de déchets	15
5.1	Catégories d'emballages	7			
5.2	Étiquetages des emballages	7			
5.3	Séparation des fractions liquides et solides	7			
5.4	Exigence générale pour le stockage des produits dangereux	7			

1 Règles de sécurité



Entrée interdite

L'entrée du point de collecte des déchets spéciaux est interdite aux personnes étrangères au service.



Interdiction de fumer

Dans les locaux, il est strictement interdit de fumer. Il faut également veiller à ne pas générer de feu ou d'étincelle et éloigner les éléments pouvant provoquer de l'électricité statique.



Interdiction de manger

Aucune denrée alimentaire ne doit être introduite ni consommée dans les locaux.



Port de lunettes, gants et vêtements de protection

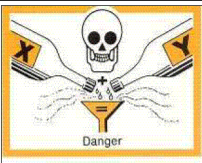
Conformément aux prescriptions de la SUVA, les personnes qui travaillent avec les déchets spéciaux doivent porter des lunettes de sécurité, des gants et, pour se protéger des acides et des bases, des vêtements de sécurité.

Pour certains types de déchets (poussières ou gaz), un masque doit également être porté.



Déchets exclus

Les déchets suivants ne sont pas acceptés : radioactifs, explosifs, cadavres.



Dilution et mélange interdits

Les déchets spéciaux ne doivent en aucun cas être dilués ou mélangés. Le mélange peut provoquer des réactions chimiques. La dilution augmente les quantités et ne diminue pas les risques.



Stockage correct

Les déchets spéciaux pris en charge doivent être rapidement stockés dans le contenant adéquat (cf. chapitre 5).



Zone à risque d'explosion et aération

Dans l'enceinte du stockage, le risque d'explosion est présent. Ces zones de stockage sont parfois classées en zone « Ex ». Une bonne aération doit toujours être assurée.



Moyens d'extinction incendie et absorbants

Les extincteurs doivent être accessibles rapidement. Ils doivent être révisés régulièrement et ne doivent pas avoir été modifiés.

Des absorbants doivent être à portée de main en cas de fuite.



Organisation en cas d'urgence et premier secours

Les numéros de premiers secours et autres adresses et numéros utiles doivent être affichés dans le local.

Pompiers : 118

Centre toxicologique : 145

Les règles d'intervention doivent être connues et les moyens d'aide situés à portée de main. Un flacon rince œil doit être à disposition.

2 Risques chimiques, étiquetage



SGH 01 : explosif



SGH 02 : inflammable



SGH 03 : comburant



SGH 04 : gaz sous pression



SGH 05 : corrosif



SGH 06 : toxicité aiguë



SGH 07 : toxique, irritant, sensibilisant



SGH 08 : sensibilisant, mutagène, cancérogène, reprotoxique



SGH 09 : dangereux pour l'environnement

3 Tri des déchets

L'identification des déchets commence dès l'accueil des usagers au moment de la collecte. Pour cela, il convient de toujours accompagner le dépôt des déchets.

La lecture de l'étiquette ou les informations fournies par l'utilisateur doivent permettre de classer le déchet dans la catégorie la mieux appropriée.

Des règles de stockage s'appliquent dans tous les cas :



Ne pas stocker des produits inflammables et des produits comburants ensemble.



Les produits corrosifs doivent être stockés à part, en séparant acides et bases.



Les produits inflammables peuvent être stockés ensemble.

3.1 Et quand il n'y a pas d'étiquette ?















Quand le produit ne comporte aucune étiquette, questionner l'utilisateur afin d'identifier au mieux le produit :

- Qu'est-ce que c'est ?
- Quelle utilisation en avez-vous fait ?

3.2 Et si ça fuit ?

En cas d'emballages percés ou ouverts, un seau ou un fût peut servir à sécuriser le contenant.

4 Tableau de compatibilité de stockage des produits chimiques

		Inflammable	Toxique, irritant	Toxique	Dangereux pour l'environnement	Corrosif	Comburant	Explosif	Sans étiquette
									
Inflammable		✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	■
Toxique, irritant			✓	✓	✓	■	■	✗	■
Toxique				✓	✗	✗	✗	✗	■
Dangereux pour l'environnement					✓	✗	✗	✗	■
Corrosif						✓	✗	✗	■
Comburant							✓	✗	✗
Explosif								✓	✗
Sans étiquette									■

Légende

✗ Incompatible

✓ Compatible

■ Stockage ensemble possible, mais application de consignes particulières :

- > Limiter les quantités stockées
- > Tenir compte de la disposition et de la nature du produit
- > Environnement de stockage : température, ventilation, etc.

5 Conformité du stockage

5.1 Catégories d'emballages

Les emballages UN répondent aux réglementations internationales (ADR¹) pour la sécurité des transports des marchandises dangereuses. Pour garantir la sécurité pendant la période de stockage, il est recommandé d'utiliser les mêmes emballages UN.

Pour le stockage des sprays, des fûts ventilés doivent être utilisés.

5.2 Etiquetages des emballages

Il est recommandé d'étiqueter les emballages avec les codes UN. Il s'agit d'une mesure de précaution qui facilite le travail des pompiers ou autres forces d'intervention en cas de sinistre.

5.3 Séparation des fractions liquides et solides

Pour respecter pleinement l'ADR, les déchets solides et liquides devraient être séparés pour les catégories suivantes :

- > les phytosanitaires,
- > les produits chimiques,
- > les déchets non identifiables.

Pour satisfaire à cette exigence, il est possible d'utiliser des caissettes à l'intérieur de plus gros emballages.



5.4 Exigence générale pour le stockage des produits dangereux

Les exigences concernant les bacs de rétention, ventilation, protection incendie et sécurité au travail se trouvent dans le document [Entreposage des matières dangereuses, Guide pratique](#)².

Dans la plupart des cas, il s'agit de quantités entre 100 et 1000 kg.

¹ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

² https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/eau/www/files/pdf43/entreposage_matiere_dangereuses_fr.pdf

6 Déchets interdits

Les déchets suivants ne pourront faire l'objet d'une prise en charge :



Les explosifs

Pétards, fusées de détresse, cartouches, etc.

→ Doivent être remis à la police.



Les produits radioactifs

Produits de laboratoire, traceurs, sels d'uranyyle, etc.

→ Contacter l'Office fédéral de la santé publique OFSP, Division Radioprotection (058 462 96 14, str@bag.admin.ch) ou l'Institut Paul Scherrer PSI



Les produits biologiquement contaminés

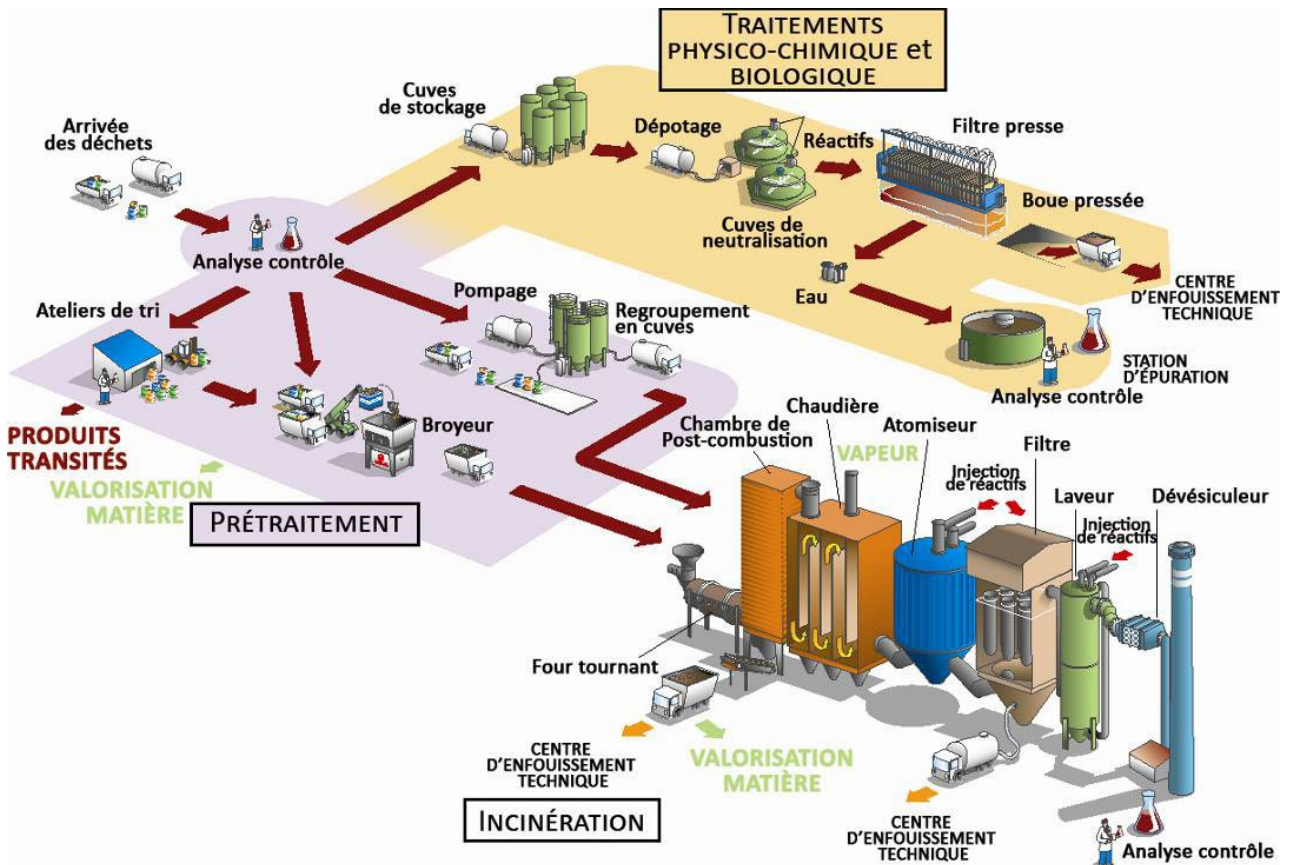
Les déchets d'activités de soins et tout déchet présentant un risque infectieux font l'objet de conditions d'acceptation strictes. De même que les parties de corps humain (membres et organes entiers).

→ Contacter l'hôpital cantonal fribourgeois

Fusées de détresse (Centre de collecte de Fribourg)



7 Traitement des déchets spéciaux



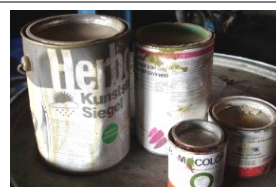
Traitement	Symbole	Avantages
Prétraitement et triage Regroupement par nature chimique des déchets Triage des produits de laboratoire		Optimisation des filières et un seul exutoire
Traitements physico-chimiques Précipitation métallique Neutralisation Décyanuration Déchromatation Cassage chimique des émulsions huiles, eaux et hydrocarbures Centrifugation		Utilisation de différents déchets pour se neutraliser mutuellement, les coûts sont donc moins élevés Répond aux exigences des normes Peu consommateurs d'énergie
Incinération avec valorisation énergétique L'incinération est la combustion des déchets à haute température (plus de 1000°C) dans des fours spécialisés et adaptés aux caractéristiques des déchets.		L'incinération diminue de 70% le poids des déchets, et nous récupérons la chaleur qui est injectée dans un réseau de chauffage ou dans une turbine pour produire de l'électricité.
Valorisation matière Réutilisation des matériaux dans le processus de production		
Stockage (déchets inertes) Mise en décharge contrôlée des déchets		Solution finale pour déchets inertes ou pour déchets dont aucune des solutions ci-dessus n'est possible

8 Identifier et trier les déchets

Le tableau ci-dessous expose une liste exhaustive des catégories de déchets spéciaux des ménages. Certaines de ces catégories sont traditionnellement reprises dans les déchetteries communales. C'est pourquoi, elles ne figurent pas sur la liste des déchets repris dans les centres de collecte de déchets spéciaux des ménages.

PEINTURES, COLLES ET VERNIS AVEC SOLVANT

Peintures, colles, vernis, mastics, cires, résines contenant des solvants



PEINTURES, COLLES ET VERNIS SANS SOLVANT

Dispersions aqueuses, peintures à l'eau, abrasif, plâtre, crépis



SOLVANTS

Dilutifs, alcool ménager, white-spirit, liquide de refroidissement, lave-glace, antigel, liquide de frein, essence, gazole



ACIDES

Acide chlorhydrique, acide sulfurique, détartrant

A séparer : acide nitrique, acide fluorhydrique



BASES

Soude, soude caustique, hydroxyde de sodium, potasse, lessive alcaline, décapant, débouche-évier



MEDICAMENTS

Sirop, pilules, sprays sans gaz propulseur



PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES)

Dés herbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais

Ainsi que leurs emballages vides

Séparer solides et liquides



HUILES MINERALES

Huile de moteur, huile hydraulique

A séparer : huile avec PCB



<p>HUILES ALIMENTAIRES</p> <p>Huile de cuisine, de friture, autres huiles végétales <i>A séparer : huile de lin</i></p>	
<p>AEROSOLS</p> <p>Sprays : peinture, produits cosmétiques, médicaments, insecticides <i>Sauf cartouches, bouteilles de gaz et extincteurs</i></p>	
<p>DECHETS AVEC MERCURE</p> <p>Thermomètres, médicaments avec mercure, amalgames dentaires, mercure pur (métal liquide)</p>	
<p>PRODUITS CHIMIQUES</p> <p>Produits divers identifiables en petits contenants, produits de piscine (tablettes ou liquide chloré). <i>Tout type de produit chimique sauf solvant, acide, base, phytosanitaire, aérosol ou inconnu</i> <i>Séparer solides et liquides</i></p>	
<p>BATTERIES AU PLOMB</p> <p>Batteries automobiles, accumulateurs solaires, de traction</p>	
<p>PILES</p> <p>Piles et batteries à usage domestique <i>Batteries au lithium à stocker séparément.</i></p>	
<p>NEONS ET AMPOULES</p> <p>Tubes fluorescents, ampoules à économie d'énergie</p>	
<p>DÉCHETS SPÉCIAUX NON IDENTIFIABLES</p> <p>Emballages sans étiquettes, marquages barrés, marquages non crédibles, liquides inconnus dans des bouteilles alimentaires. <i>Séparer solides et liquides</i></p>	
<p>ORDURES MÉNAGÈRES</p> <p>Nettoyants non dangereux, produits cosmétiques, emballages vides <i>A éliminer avec les ordures ménagères</i></p>	

9 Liste des déchets spéciaux acceptés dans les centres régionaux de collecte

Type de déchet		Code OMoD ³	
	Peintures, colles et vernis avec solvant	Peintures, colles, vernis, mastics, cires, résines contenant des solvants	20 01 27
	Peintures, colles et vernis sans solvant	Dispersions aqueuses, peintures à l'eau, abrasifs, plâtres, crépis	20 01 28
	Solvants ménagers	Diluants, alcools ménagers, white-spirit, liquide de refroidissement, lave-glace, antigel, liquide de frein, essence, gazole	20 01 13
	Acides	Acide chlorhydrique, acide sulfurique, détartrant	20 01 14
	Bases	Soude, soude caustique, hydroxyde de sodium, potasse, lessives alcalines, décapants	20 01 15
	Médicaments	Sirops, pilules, sprays sans gaz propulseur <i>Sont exclus de cette catégorie les médicaments cytostatiques et les déchets pointus ou tranchants (aiguilles de seringue p.ex.)</i>	20 01 32
	Phytosanitaires	Désherbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais, fertilisants, ainsi que leurs emballages vides	20 01 19
	Aérosols	Tout type de sprays avec gaz propulseur : peintures, produits cosmétiques, médicaments, insecticides <i>Sont exclus de cette catégorie les bouteilles de gaz et les extincteurs</i>	16 05 04
	Déchets avec du mercure	Thermomètres, médicaments avec mercure, amalgames dentaires, mercure pur (métal liquide)	20 01 94
	Produits chimiques		20 01 97
	Déchets spéciaux inconnus		16 05 06 ou à convenir

³ Code selon l'[ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets](#)

10 Autre publication par le Service de l'Environnement

Toutes les informations sur l'élimination des déchets spéciaux des ménages sont disponibles sous : [Déchets spéciaux | État de Fribourg](#). Une carte interactive y indique les lieux d'élimination des déchets spéciaux par commune de résidence.

Le présent guide de tri est disponible sur le site du SEn sous : <https://www.fr.ch/sen/energie-agriculture-et-environnement/dechets-et-sites-pollues/documentation-dechets>.

11 Impressum et contact

Ce guide a été élaboré par le Service de l'environnement et ENCOMA GmbH en se basant sur le document « Déchets spéciaux, Guide de TRI » de SOVAG SA.

Photos

SEn et SOVAG SA

Renseignements

Catherine Schafer, collaboratrice scientifique
catherine.schafer@fr.ch, T +41 26 305 63 64

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU
Section déchets et sites pollués
Sektion Abfall und Altlasten
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02, www.fr.ch/sen

Janvier 2023

A1 Fiches informatives par fraction de déchets



Seules les fractions admises dans les centres de collecte de déchets spéciaux des ménages sont représentées.

PEINTURES AVEC SOLVANT



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Peintures, colles, vernis, mastics, cires, résines contenant des solvants

Solides et pâteux (généralement en pot métal 1 à 10 litres)

Les cartouches d'imprimante comportant des composants électroniques doivent être placées dans les déchets électroniques.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 02 : inflammable



Code UN : 1263

PEINTURES SANS SOLVANT



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Peintures à l'eau, abrasif, plâtre, crépis

Dispersions et solides (généralement en seau plastique 10 à 30 litres)

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 09 : dangereux pour l'environnement



Pas de marchandises dangereuses, pas de code UN

SOLVANTS



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Diluant, alcool ménager, white-spirit

Liquide de refroidissement, lave-glace, antigel, liquide de frein, essence, gazole

Les solvants doivent être liquides. Les consistances plus épaisses ou « mielleuses » sont à classer dans les peintures avec solvants.

Les solvants chlorés/halogénés (ex : détachants) sont à stocker séparément.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 02 : inflammable



Code UN : 1993

ACIDES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Acide chlorhydrique, acide sulfurique
Détartrant, nettoyant cuisine et salle de bain

Liquide et solides

L'acide nitrique doit être séparé (risque d'interaction forte).

Manipuler l'acide fluorhydrique avec grande prudence (très toxique !!!).

Mettre de côté (porter des gants) et informer le SEn.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 05 : corrosif



Code UN : 2922 ou 3264

BASES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Soude/soude caustique (hydroxyde de sodium)

Potasse (hydroxyde de potassium)

Lessive alcaline, dégraissant (sans solvant), décapant, débouche-évier

Liquide et solides

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 05 : corrosif



Code UN : 1719 ou 3267

MEDICAMENTS



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Sirap, pilules, sprays sans gaz propulseur

Les piquants - coupants- tranchants doivent être stockés impérativement dans des bacs inviolables (Medibox).

Les anti-cancéreux (aussi connus comme cytostatiques) doivent être séparés et signalés à l'enlèvement.

Les médicaments contenant du mercure sont à placer avec les déchets mercure.

Les sprays sont à éliminer avec les aérosols.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

Pas de pictogramme de danger

Pas de marchandise dangereuse

PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES) LIQUIDES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Dés herbants, pesticides
Fongicides, insecticides
Produits de traitement du bois
Engrais, fertilisants

Cette catégorie inclus les emballages vides de phytosanitaires.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

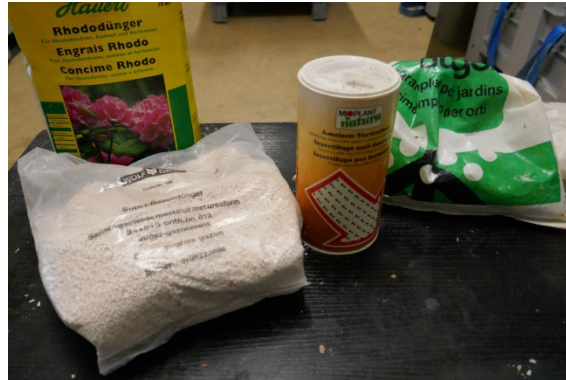
SGH 06 : toxicité aigüe



Parfois, seulement dangereux pour l'environnement

Code UN : 2902

PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES) SOLIDES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Désherbants, pesticides
Fongicides, insecticides
Produits de traitement du bois
Engrais, fertilisants

Cette catégorie inclut les emballages vides de phytosanitaires.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 06 : toxicité aigüe



Parfois, seulement dangereux pour l'environnement

Code UN : 2588

AEROSOLS



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Tous les sprays avec gaz propulseur
Peinture, produits cosmétiques, médicaments, insecticides

Ne jamais stocker les bombes aérosols dans des fûts fermés sans soupape de ventilation.

**Pour toute autre bouteille de gaz et extincteur,
consulter le SEN.**

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 02 : inflammable



Code UN : 1950

DECHETS AVEC MERCURE



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Thermomètres, appareils avec mercure, solution avec mercure (mercurochrome), médicaments avec mercure, amalgames dentaires
Mercure pur (métal liquide)

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 06 : toxicité aigüe



SGH 05 : corrosif (MERCURE PUR)



Code UN : 2809

PRODUITS CHIMIQUES LIQUIDES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Tout déchet (excepté déchets interdits), avec ou sans étiquette de danger, **ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment** et **qui peut être identifié par le remettant**.

L'eau de javel et les produits de piscine peuvent être classés dans cette catégorie.

Les comburants sont à stocker séparément.

En cas de doute, consulter le SEn.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 02 : inflammable

SGH 03 : comburant

SGH 05 : corrosif

SGH 06 : toxicité aiguë

SGH 07 : toxique, irritant, sensibilisant

SGH 08 : sensibilisant, mutagène, cancérogène, reprotoxique

SGH 09 : dangereux pour l'environnement



Code UN : 3082

PRODUITS CHIMIQUES SOLIDES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Tout déchet (excepté déchets interdits), avec ou sans étiquette de danger, **ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment** et **qui peut être identifié par le remettant**.

Les pastilles de chlore (piscine) peuvent être classées dans cette catégorie.

Les combustibles sont à stocker séparément.

En cas de doute, consulter le SEN.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 02 : inflammable

SGH 03 : comburant

SGH 05 : corrosif

SGH 06 : toxicité aigüe

SGH 07 : toxique, irritant, sensibilisant

SGH 08 : sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique

SGH 09 : dangereux pour l'environnement



Code UN : 3077

DECHETS LIQUIDES NON IDENTIFIABLES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Tout déchet (excepté déchets interdits), avec ou sans étiquette de danger, ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment et **qui ne peut pas être identifié par le remettant.**

En cas de doute, consulter le SEn.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 02 : inflammable

SGH 03 : comburant

SGH 05 : corrosif

SGH 06 : toxicité aigüe

SGH 07 : toxique, irritant, sensibilisant

SGH 08 : sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique

SGH 09 : dangereux pour l'environnement



Pas de Code UN, la classification ADR sera effectué par votre partenaire d'élimination

DECHETS SOLIDES NON IDENTIFIABLES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Tout déchet (excepté déchets interdits), avec ou sans étiquette de danger, ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment et **qui ne peut pas être identifié par le remettant.**

En cas de doute, consulter le SEN.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

SGH 02 : inflammable

SGH 03 : comburant

SGH 05 : corrosif

SGH 06 : toxicité aigüe

SGH 07 : toxique, irritant, sensibilisant

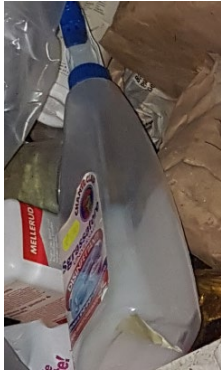
SGH 08 : sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique

SGH 09 : dangereux pour l'environnement



Pas de Code UN, la classification ADR sera effectuée par votre partenaire d'élimination

ORDURES MÉNAGÈRES



PRINCIPAUX DECHETS ADMIS

Produits cosmétiques, shampoings, emballages vides, nettoyeurs non dangereux, détergents

Pas de pictogramme de danger

En cas de doute, le principe de précaution doit prévaloir.

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

Pas de risques